INFO FICHE INFO FINANCIÈRE ASSURANCE VIE

Foyer

LFV24DA404 V3

protect4life[1]

Type d'assurance-vie	Assurance-vie liée à des supports d'investissement à capital protégé et à capital variable
Garanties	Ce contrat de prévoyance-épargne, alimenté par des primes périodiques, permet au preneur de sélectionner une ou plusieurs des garanties ci-dessous : • **Capital décès** : en cas de décès de l'assuré, Foyer Vie paie, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), le montant du capital décès souscrit. • **Capital décès différé** : en cas de décès de l'assuré, Foyer Vie paie, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), à la date terme prévue au contrat, le montant du capital décès différé souscrit. • **Rente d'orphelin** : en cas de décès de l'assuré, Foyer Vie paie le montant de la rente mensuelle d'orphelin souscrite jusqu'aux 27 ans des enfants pour lesquels la garantie est souscrite. • **Rente d'invalidité :** en cas d'invalidité professionnelle de l'assuré, Foyer Vie paie, au bénéficiaire, le montant de la rente d'invalidité mensuelle souscrite jusqu'au terme du contrat (limité aux 60 ans de l'assuré). Cette garantie ne peut être souscrite que conjointement à la garantie 'Capital décès' et uniquement pour un assuré ayant des revenus professionnels luxembourgeois. Le montant des primes versées sur ce contrat peut dépasser le montant minimal requis pour financer les garanties souscrites. Le surplus permet ainsi de constituer une épargne. En cas de vie de l'assuré au terme du contrat, Foyer Vie rembourse l'épargne accumulée au terme du contrat. Si à la date de décès de l'assuré l'épargne accumulée est supérieure au montant des prestations relatives aux garanties souscrites, le surplus est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Le(s) bénéficiaire(s) de chacune des garanties souscrites est(sont) choisi(s) librement et désigné(s) au contrat. Les investissements sont répartis entre supports à capital variable (fonds d'investissement) et support à capital protégé, suivant une clé de répartition choisie par l'assuré. La répartition sur le support à capital protégé ne peut pas excéder 50% des versements. L'épargne accumulée peut être arbitrée entre les différents supports d'investissement tout au long de la durée du contrat. La part de l'épargne accumulée après arbitrage sur le support à capital protégé ne pourra toutefois pas excéder 50%. **Supports à capital variable** L'épargne accumulée est la contre-valeur des unités de compte détenues sur le contrat. Les unités de compte sont constituées par la conversion à la VNI (Valeur Nette d'Inventaire) du fonds choisi des versements nets de frais d'entrée effectués sur le support. Le nombre d'unités détenues évolue du fait des rachats et arbitrages, et du fait du prélèvement des frais de gestion et des primes de risque correspondant aux garanties souscrites. Ces prélèvements sont effectués mensuellement. **Support à capital protégé** L'épargne accumulée sur ce support à taux garanti est constituée de l'ensemble des versements nets de frais d'entrée, augmentés des intérêts garantis, des arbitrages entrants et des participations bénéficiaires attribuées, et diminués des rachats et des arbitrages sortants, ainsi que des frais de gestion et des primes de risque correspondant aux garanties souscrites. **Contrat de prévoyance pure** Le souscripteur peut faire le choix d'un contrat de prévoyance pure, c'est-à-dire sans volet épargne. Ce choix irrévocable doit être fait dès la souscription. Dans ce cas, le montant de la prime est déterminé en fonction des garanties souscrites. Pour ce type de contrat, aucune participation aux bénéfices n'est attribuée et le souscripteur n'a pas besoin de sélectionner de support d'investissement.

[1] Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01.01.2026

Public cible	**protect4life** convient au preneur résident luxembourgeois, ou résident français, résident belge ou résident allemand et fiscalement assimilé à des résidents luxembourgeois, • qui souhaite protéger ses proches en cas de décès • qui souhaite garantir une rente d'orphelin à ses enfants • qui souhaite de plus épargner sur une base régulière pendant 10 ans au moins en acceptant les risques d'un investissement en bourse • ayant une activité professionnelle et qui souhaite compenser une perte de revenu en cas d'invalidité
Fonds	Les investissements à capital variable peuvent être effectués sur les fonds d'investissement ci-dessous, gérés par Waystone Management Company (Lux) S.A. : • **BIL Invest Patrimonial Defensive EUR (ISIN LU0509288378).** Ce fonds investit principalement en obligations émises par des émetteurs des marchés mondiaux par l'intermédiaire de fonds et/ou de produits dérivés. Il peut investir en actions et/ou en instruments du marché monétaire à titre accessoire. La part d'actions est limitée à 25% maximum. Les investissements sont sélectionnés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ce fonds s'adresse aux investisseurs souhaitant bénéficier d'une gestion prudente recherchant les plus-values à moyen terme. • **BIL Invest Patrimonial Low EUR (ISIN LU0049911091).** Ce fonds investit principalement en obligations et en actions du monde entier par l'intermédiaire de fonds et/ou de produits dérivés. La part des actifs investie en obligations est en général majoritaire. La part d'actions est limitée à 50% maximum. Les investissements sont sélectionnés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ce fonds s'adresse aux investisseurs souhaitant bénéficier d'une gestion équilibrée recherchant les plus-values à moyen terme. • **BIL Invest Patrimonial Medium EUR (ISIN LU0108482372).** Ce fonds investit principalement en obligations et en actions du monde entier par l'intermédiaire de fonds et/ou de produits dérivés. La part d'actions est limitée à 75% maximum. Les investissements sont sélectionnés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ce fonds s'adresse aux investisseurs à profil de risque relativement élevé qui souhaitent bénéficier d'une gestion dynamique recherchant les plus-values à moyen terme. • **BIL Invest Patrimonial High EUR (ISIN LU0049912065).** Ce fonds investit principalement en actions du monde entier par l'intermédiaire de fonds et/ou de produits dérivés. Il peut investir en obligations et/ou en instruments du marché monétaire à titre accessoire. La part des actifs investie en actions est en général majoritaire et peut atteindre 100%. Les investissements sont sélectionnés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ce fonds s'adresse aux investisseurs à profil de risque élevé qui souhaitent bénéficier d'une gestion dynamique recherchant les plus-values à long terme. • **BIL Invest Equities Europe (ISIN LU1689735279).** Ce fonds investit principalement en actions de sociétés d'Europe soit directement, soit par l'intermédiaire de fonds et/ou de produits dérivés. Il peut investir en obligations et/ou en instruments du marché monétaire à titre accessoire. Les investissements sont sélectionnés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ce fonds s'adresse aux investisseurs à profil de risque élevé qui souhaitent bénéficier d'une gestion dynamique recherchant les plus-values à long terme. • **BIL Invest Bonds Corporate Investment Grade (ISIN LU1689730809).** Ce fonds investit principalement soit directement, soit par l'intermédiaire de fonds et/ou de produits dérivés en obligations libellées en euro. Plus précisément, le fonds investit dans des obligations émises par des émetteurs privés ou dans des obligations d'Etat ayant une notation de crédit à l'acquisition d'au minimum de BBB-/Baa3 (ou équivalent). Il peut investir en instruments du marché monétaire à titre accessoire. Les investissements sont sélectionnés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il convient aux investisseurs souhaitant bénéficier d'une gestion prudente recherchant les plus-values à moyen terme. • **BIL Invest Bonds Renta Fund (ISIN LU1565452015).** Ce fonds investit principalement en obligations par l'intermédiaire de fonds (inclus des fonds indiciels ETFs) et/ou de produits dérivés. Le fonds peut aussi investir dans des instruments du marché monétaire. L'objectif du fonds est de réaliser un certain rendement tout en conservant un niveau faible de volatilité et de sensibilité aux produits de taux. Il convient aux investisseurs souhaitant bénéficier d'une gestion prudente recherchant les plus-values à moyen terme. Pour plus d'informations, le lecteur se référera aux informations en matière de durabilité disponibles sur le site www.foyer.lu/fr/fif ainsi qu'aux informations précontractuelles et au reporting périodique des différents compartiments sur le site www.waystone.com/our-funds/waystone-managed-funds/

Rendement

Support à capital protégé

Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt garanti est 0%.

Participation bénéficiaire

La participation aux bénéfices est attribuée mensuellement, au dernier jour de chaque mois, sur base de l'épargne accumulée en début de mois. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise.
Le taux annuel de participation bénéficiaire actuellement en vigueur est 2,25%.

Supports à capital variable

Le rendement de l'épargne accumulée sur un support à capital variable dépend des performances du fonds d'investissement choisi. Le risque financier, lié aux fluctuations de la valeur de l'unité de compte, est supporté par le preneur d'assurance. La valeur et l'évolution des VNI (valeurs nettes d'inventaire) ne sont pas garanties.
Les supports à capital variable ne donnent pas droit à des participations bénéficiaires.

Rendement du passé

	Capital Protégé	Defensive	Low	Medium	High	Equities Europe	Bonds Corporate Investment Grade	Bonds Renta Fund
2021	1,00%	-3,02%	5,54%	11,15%	17,92%	27,06%	-1,34%	-0,68%
2022	1,00%	-14,37%	-14,44%	-14,85%	-15,29%	-9,87%	-16,12%	-1,08%
2023	1,50%	5,81%	6,85%	7,85%	8,56%	13,62%	8,07%	3,34%
2024	2,25%	2,29%	4,65%	6,06%	8,76%	6,04%	4,48%	3,71%
2025	2,25%	1,74%	3,30%	4,05%	5,58%	19,25%	2,91%	2,24%

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

Frais

- Frais d'entrée: 2,00% des primes
- Frais de sortie: 5,00% du montant retiré, diminuant de 1% par an au cours des 5 dernières années du contrat
- Frais de gestion: Frais de gestion mensuels : 0,10% de l'épargne accumulée
  Pour les supports à capital variable, ces frais de gestion sont prélevés par diminution du nombre d'unités détenues sur le contrat.
- Frais d'arbitrage: 0,50% des montants arbitrés, avec un arbitrage gratuit par an

Durée

La durée minimale du contrat **protect4life** est 10 ans. Les contrats de prévoyance pure peuvent toutefois être souscrits pour une durée plus courte.

Valeur d'inventaire

Les valeurs nettes d'inventaire des 7 supports à capital variable sont publiées sur le site web : www.bil.com/fr/particuliers/produits-et-services/investir/fonds/Pages/Liste-Fonds.aspx#/list

Primes

protect4life est un contrat de prévoyance-épargne à primes périodiques. Les primes périodiques sont soit mensuelles (min. 25 €), soit annuelles (min. 300 €).

Fiscalité

- Les primes sont fiscalement déductibles dans le cadre de l'article 111 LIR.
- Les primes ne sont soumises à aucune taxe.
- Les intérêts produits ne sont pas soumis à la retenue à la source libératoire.

Le régime fiscal ici décrit ne s'applique qu'aux résidents luxembourgeois. Les non-résidents doivent s'en référer à la législation de leur Etat de résidence. Nous attirons leur attention sur le fait que le régime fiscal inhérent à ce produit d'assurance et en particulier les éventuels avantages fiscaux pouvant en découler, que ce soit en cours de contrat ou à l'échéance, dépendent de leur situation juridique et fiscale personnelle ainsi que des réglementations fiscales nationales et internationales en vigueur dans leur état de résidence. Ils sont invités à se référer auxdites réglementations pour s'assurer de la portée des avantages fiscaux attribués à ce produit par l'Etat luxembourgeois au regard de leur situation personnelle.

- Pour les résidents belges, une taxe de 2% des primes est appliquée et retenue par Foyer Vie.

Rachat • Rachat partiel	Un rachat partiel n'est pas possible pour les contrats de prévoyance pure. Sur les autres contrats, un rachat partiel est possible à partir de la dixième année.
• Rachat total	Tant que le ou les assurés sont en vie, le rachat total est possible à tout moment, mais entraîne la perte des avantages fiscaux si le contrat n'a pas couru 10 ans, hormis pour les contrats de prévoyance pure.
Information	Le souscripteur reçoit annuellement un état périodique arrêté au 31 décembre, lui indiquant l'épargne accumulée atteinte à cette date, hormis pour les contrats de prévoyance pure. Tous les souscripteurs reçoivent annuellement un certificat reprenant le total des primes versées au cours de l'année écoulée.